

Conseil Municipal du 3 avril 2017

Compte-rendu

Présents : BAUD Sylviane, BONAZZI Roger, CLARY Bernard, COSSALTER Jacques, DANIEL Catherine, DEBRUERES Pascale, DELETRAZ Marie-Noëlle, DUFOURNET Bernard, FALABRINO Alain, FERRARIS Pascale, FRISSON Christian, GOMILA PATTY Aurélia, MARTINOD Christian, MERCY Pierre-Georges, RAFFORT Lionel, ROSAY Blaise, SONNERAT Hélène.

Etaient absents : ALLARD-METRAL Camille, BONAVENTURE Alain, DUNAND-CHATELLET Sylvain, PICARONIE Karine, TARDIVEL Gérard.

Avaient donné pouvoir: DUNAND-CHATELLET Sylvain à GOMILA PATTY Aurélia, PICARONIE Karine à CLARY Bernard

Secrétaire de séance : FALABRINO Alain

Monsieur le Maire remercie le public de sa patience, car au vu de la réunion précédente la séance du Conseil municipal a été retardée à 20h40.

1) Devenir de l'agence postale de Villaz

Rapporteur M. le Maire

Contexte et enjeux

En Haute-Savoie La Poste compte 171 points de contact. 80% de ses services sont accessibles via le numérique : suivi de comptes, colis, recommandés... L'activité retrait d'argent a été divisée par 2 on est passé de 6 retraits par mois à 3 retraits, le paiement sans contact est exponentiel... La Poste doit donc définir un nouveau modèle intégré à la vie locale, en évitant le schéma 1 commune=1 bâtiment.

A Villaz la population est active et dynamique, mais on constate une baisse croissante de la fréquentation du bureau. Au niveau national le constat est d'ailleurs le même : -10%/an pour le courrier ce qui représente une baisse de 50% du chiffre d'affaire. Pour ce faire, La Poste qui est une entreprise publique avec des impératifs de gestion comparable à une entreprise, adapte les horaires des bureaux de poste en les diminuant.

A Villaz la fréquentation a chuté de 30% en 3 ans, et la fréquentation moyenne au guichet est de 49 clients/jour (90 en moyenne fréquentent les bureaux du même type). Pour maintenir un bureau il faudrait compter 150 clients/jour. Sur Villaz les horaires d'ouverture ont conservé la même amplitude, l'ouverture plutôt le matin n'a pas amélioré la fréquentation. Depuis 5 ans le nombre d'heures d'ouverture à Villaz n'a pas été modifié, le e-commerce est en forte hausse, cela nécessite des adaptations.

Le 12 octobre 2016 deux représentants de La Poste ont été reçus par des membres du Conseil municipal suite à leur souhait d'une nouvelle formule de ce service sur la commune, 3 solutions peuvent être envisagées :

1. Le maintien d'un point de contact par la création d'un relais La Poste en partenariat avec la mairie,
2. Le maintien d'un point de contact par la création d'un relais La Poste en partenariat avec un commerçant,
3. Le maintien du service existant (La Poste indique que dans ce cas les horaires seront adaptés).

M. le Maire a adressé un courrier argumenté privilégiant cette dernière solution le 6 février 2017 à M. Pierre Hérisson, Président de la commission départementale de la présence territoriale de Haute-Savoie, avec copie à F. Excoffier Conseiller Départemental, au Secrétaire Général de la Préfecture, et au correspondant délégué de La Poste.

Suite à la rencontre avec les représentants de La Poste avant la séance du Conseil municipal, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se positionner sur une des 3 solutions.

Monsieur le Maire demande si le Conseil municipal au vu de l'exposé précédent est prêt à prendre une décision ce soir.

Vote à main levée : 19 POUR

1 ABSTENTION (Pierre-Georges MERCY)

Le vote à bulletin secret est demandé pour se prononcer sur une des 3 solutions :

Solution N°1 : Le maintien d'un point de contact par la création d'un relais La Poste en partenariat avec la mairie, 1 voix

Solution N°2 : Le maintien d'un point de contact par la création d'un relais La Poste en partenariat avec un commerçant, 8 voix

Solution N°3 : Le maintien du service existant avec un risque de réduction d'horaires, 8 voix

2 bulletins blancs.

La décision n'étant pas clairement tranchée, sur proposition de M. le Maire, les membres du Conseil municipal reportent leur décision.

2) Constitution de partie civile dans l'affaire N°15247-2 - Ministère Public c/ M. BORDE Pascal -construction sise 464 route des Aulnes

Rapporteur B. CLARY

Monsieur le maire a été amené à 4 reprises à dresser procès-verbal à l'encontre de monsieur Pascal Bordes pour des infractions au code de l'urbanisme relevées sur un terrain situé au 464 route des Aulnes. Il a été constaté notamment la réalisation d'une construction incompatible avec le règlement du PLU. La pérennité d'une telle construction irrégulière, visible de tous, constituerait un précédent flagrant susceptible de mettre en cause, pour l'avenir, l'autorité des choix de la commune en matière d'urbanisme. La commune souhaite donc exercer le droit de se porter partie civile dans le but notamment de demander la démolition de l'édifice. Le maire doit cependant recevoir une délégation du conseil municipal pour intenter l'action en justice. La délibération du conseil municipal du 22 avril 2014 portant délégation permanente par le conseil municipal au maire en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales pourrait être considérée comme insuffisante pour autoriser monsieur le maire à se constituer partie civile au nom de la commune dans la présente affaire.

Sur le rapport et la proposition de monsieur Bernard Clary, 2ème adjoint au maire, en charge de l'urbanisme, de l'aménagement et de l'environnement,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n° 4-01 2014 en date du 22 avril 2014 portant délégation permanente par le conseil municipal au maire en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Villaz, approuvé le 7 novembre 2011, modifié les 22 avril 2013, 2 juin 2014 et 9 février 2015, mis en révision le 21 mars 2016,

Vu les procès-verbaux d'infraction dressés les 17 octobre 2014, 28 novembre 2014, 08 avril 2015

et 21 juillet 2015 à l'encontre de M. Pascal Borde concernant des travaux effectués sans autorisation et pour partie en méconnaissance des prescriptions du plan local d'urbanisme sur un terrain sis 464 route des Aulnes à Villaz,

Vu l'arrêté municipal n°2014/48 en date du 05 novembre 2014, mettant en demeure M.BORDE Pascal d'interrompre des travaux de construction,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de se constituer partie civile dans cette affaire, Considérant que la délibération du conseil municipal n° 4-01 2014 susvisée du 22 avril 2014 pourrait être considérée comme insuffisante pour autoriser monsieur le maire à se constituer partie civile au nom de la commune dans la présente affaire,

Considérant qu'il appartient par suite au conseil municipal d'autoriser expressément la constitution de partie civile de la commune dans l'instance pénale destinée à réprimer les infractions aux dispositions du code de l'urbanisme et du plan local d'urbanisme de la commune poursuivies à l'encontre de M. Pascal Borde sur le terrain sis 464 route des Aulnes,

Où l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **AUTORISE** monsieur le maire à se constituer partie civile au nom de la commune à la suite de l'engagement par monsieur le procureur de la République près du tribunal correctionnel d'Annecy des poursuites à l'encontre de M. Pascal Borde.
- **DECIDE** d'autoriser monsieur le maire à signer tout acte afférent à ce litige.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité.

3) Convention à intervenir avec l'Association Culturelle et Sociale concernant les jardins familiaux

Rapporteur C. DANIEL

Un groupe de travail a été constitué au sein du C.C.A.S. afin de mettre en place et de développer un espace dédié à des jardins familiaux.

L'association Culturelle et Sociale de Villaz est propriétaire d'un terrain agricole qu'elle met à disposition de la mairie pour la partie Ouest de la parcelle 1389 de 654 M² entourée d'un muret et d'une clôture, cadastrée section 0B et située rue du Pré Fleuri, pour la réalisation de jardins familiaux. La commune aménagera le terrain en 10 parcelles destinées à des jardiniers selon des critères définis par un règlement intérieur.

Cette mise à disposition du terrain agricole est consentie à titre gratuit, précaire et révocable.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer la convention ci-jointe avec L'association Culturelle et Sociale de Villaz.

Où l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés **AUTORISE** monsieur le maire à signer la convention.

4) Délégation de la gestion des jardins familiaux au CCAS

Rapporteur C. DANIEL

Les jardins familiaux ont pour mission de créer et renforcer le lien social. C'est donc légitimement que cette action est menée par le CCAS.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser M. le Maire à confier la gestion des jardins familiaux au CCAS, d'approuver la convention type d'occupation d'un jardin familial à titre précaire et révocable.

Pour information le règlement intérieur a été transmis au Conseil municipal.

Où l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **AUTORISE** monsieur le maire à confier la gestion des jardins familiaux au CCAS de Villaz.
- **APPROUVE** la convention d'occupation type entre la mairie et les jardiniers.

4) Questions diverses

✚ Constitution des bureaux de vote pour l'élection présidentielle 1^{er} et 2^{ème} tour

Les conseillers municipaux recevront le tableau indiquant leur présence selon les souhaits qu'ils ont formulé dans la mesure du possible.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.

Le Maire,
Christian MARTINOD

